

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée :

- Voix pour : 20
- Abstentions : 3
(Sophie BIOLLUZ,
Olivier VENTURINI
et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB113 MARCHÉ DE TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1.1. *Délibérations relatives aux marchés publics*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999, 20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par quatre avenants portant le montant à 638 513, 05 € HT ;

Considérant la nécessité de réalisation d'un drainage périphérique ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 9 675 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 648 188, 05 € HT, soit une augmentation de 1, 70 % (13,72 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite à la suppression des travaux de câblage d'alimentation électrique entre le futur poste de transformation et le bâtiment, ces travaux ayant été réalisés par ENEDIS ;

Considérant que l'avenant proposé n°6 d'un montant en moins-value de - 7 200 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 640 988, 05 € HT, soit une diminution de 1, 26 % (12, 45 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenant n°1 portant le montant à 2 103 992, 09 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché, suite aux travaux liés aux réseaux sec sous-dallage de la zone tennis ;

Considérant que l'avenant proposé n°2 d'un montant en moins-value de 3 112, 70 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 100 879, 39€ HT, soit une diminution de 0,15 % (3,49 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un isolant en soubassement des murs du patio pour limiter les ponts thermiques ;

Considérant que l'avenant proposé n°3 d'un montant en plus-value de 563, 58 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 101 442, 97 € HT, soit une augmentation de 0,028 % (3,52 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité d'adapter la base vie pendant la période de réduction d'activité sur le chantier liée à la reconsultation du lot 3b couverture ;

Considérant que l'avenant proposé n°4 d'un montant en plus-value de 4 950 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 106 392, 97 € HT, soit une augmentation de 0,24 % (3,76 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation du chantier pendant la période de réduction d'activité sur celui-ci ;

Considérant que l'avenant proposé n°5 d'un montant en plus-value de 23 795 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 130 187,97 € HT, soit une augmentation de 1,17 % (4,93 % de variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 638 513, 05	Réalisation d'un drainage périphérique	9 675
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 638 513, 05	Régularisation le marché, suite à la suppression des travaux de câblage d'alimentation électrique entre le futur poste de transformation et le bâtiment	-7 200
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Régularisation le marché, suite aux travaux liés aux réseaux sec sous-dallage de la zone tennis	-3 112, 70

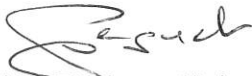
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Mise en place un isolant en soubassement des murs du patio pour limiter les ponts thermiques	563, 58
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Adaptation de la base vie pendant la période de réduction d'activité	4 950
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 103 992, 09	Renfort de la sécurisation du chantier pendant la période de réduction d'activité	23 795
TOTAL				28 670,88

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Christine PEGUET



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 074-217402205-20221213-2022DELIB113-DE